

délibération :
D_2017_10_8

L'an deux mille dix sept , le vendredi 13 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 09 Octobre 2017

Présents : 19

Présents : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame SOULET Sandrine, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 22

**Objet : Rapport d'activité 2016
- SDITEC de la Charente**

Pouvoirs :

Monsieur BORRÉDON Richard a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur BORRÉDON Richard, Madame COUSSY Stéphanie, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L-5211-39 et L-2224 du Code général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de présenter le rapport annuel des établissements publics de coopération intercommunale, dont la commune est adhérente, dans l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-39 et L. 2224-5 et D. 2224-3 ;

Considérant le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication (SDITEC) de la Charente, présenté par Monsieur Frédéric NOEL ;

Après l'avoir examiné et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce document. Celui-ci sera transmis à la Préfecture et mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 13/10/2017, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le - 2 NOV. 2017

Le Maire,
Michel CARTERET

